

COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE
(Haute-Savoie)

ARRETE 2026-44
PORTANT SUR REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'Allonzier la Caille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise **FOSELEV 109 ZAE de Grebelin 74800 la Roche sur Foron**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police pour réglementer la circulation et maintenir la sécurité durant la pose d'un poste électrique route de sous le Mont 74350 Allonzier la Caille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

ARTICLE 2 – Afin d'assurer la sécurité durant les travaux sus-désignés ; la route de Sous le Mont, **sera fermée de 14h à 17h** 10 septembre 2026.

- Dans le sens route de Sous le Mont – route de Mandallaz : une déviation sera mise en place par la route de l'Abbaye.
- Dans le sens route de Mandallaz – route de Sous le Mont : une déviation sera mise en place par la route de Sous la Roche.

ARTICLE 3 - Les signalisations et pré-signalisations de police adaptées seront positionnées de part et d'autre du chantier par l'entreprise **FOSELEV**.

ARTICLE 4 - Les accès aux propriétés bâties riveraines seront maintenus et sécurisés pendant la durée des travaux par l'entreprise **FOSELEV**.

ARTICLE 5 - L'entreprise **FOSELEV** sera chargée :

- de veiller au maintien des balisages et signalisations pendant la durée des travaux,
- de prévenir les riverains concernés par ces dispositions.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 6 - A la fin du chantier, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté et les parties de chaussées endommagées seront remises en état.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cruseilles,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cruseilles,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
- Monsieur le Garde Champêtre d'Allonzier la Caille,
- L'entreprise **FOSELEV 109 ZAE de Grebelin 74800 la Roche sur Foron**
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allonzier la Caille,

Le 1er septembre 2026

Pour le Maire et par délégation

Le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de la voirie

Michel CHARVEYS

